

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 834

Mis en ligne le ...16.09.24...

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
MONSIEUR JEAN-MICHEL LOUSTAU, À L'OCCASION DU CONCERT "SHINE ON" LE SAMEDI 21
SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 04 septembre 2024 par Monsieur Jean-Michel LOUSTAU, domicilié à Poueyferré (Hautes-Pyrénées) 39 rue des Pyrénées, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, Place du Champ Commun Nord, à l'occasion du Concert « Shine On » le samedi 21 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU, domicilié à Poueyferré (Hautes-Pyrénées) 39 rue des Pyrénées, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, Place du Champ Commun Nord, à l'occasion du Concert « Shine On »

- Du samedi 21 septembre 2024 à 21h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 01h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Michel LOUSTAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 SEP. 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.